

[Text]

basis. I remember an old cliché, which we have all heard, that two can live as cheaply as one if one does not eat. But that makes no sense. When you are talking about the two-thirds figures, I assume that is related to a study that was done indicating that when two spouses are living together they pool their rent, as it were, and the various other services, such as light, heat and power. When you take these things into account, you find there is a certain reduction that is absolutely necessary in order to meet expenses. So two people living together do not, in effect, require exactly twice as much as one person living alone, because of the common expenses they have between them. I do not really know where the figure of 66 per cent came from. Perhaps one of the officials here can come up with something further in that connection.

Mr. R. A. Allen, Acting Director, Programs Planning Evaluation, Income security Programs Branch, Department of National Health and Welfare: As Mr. Robinson was saying, if you look at the cost of one-bedroom apartments, it costs the same whether a single person is living in it or a married couple.

Senator Marshall: You are agreeing with me?

Mr. Allen: That is correct.

Senator Marshall: Tell me what a widow who is living alone has to revert to. If she has to revert to welfare and is getting \$100 less, how does she continue to maintain her livelihood?

Mr. Allen: I am not sure that I understand the question. Are you saying that once the pensioner becomes widowed—

Senator Marshall: Let us say that a person is aged 65 and his spouse is 60. They receive a married allowance. He then dies at the age of 67 and she is 62. You have now allowed her to get over the shock by having a period of six months' grace. But after that six-months period is up, she reverts to whatever welfare is provided by the province, which, in some cases, is \$100 less. The minister justified the fact that it costs one person two-thirds of the amount she was receiving as a married person. Where is the justification?

Mr. Allen: This is an extension of present legislation, which now grants the spouse's allowance and says, "Once your connection with the old age security program ceases, you will be cut off." If I could refer to the historic connection, when the spouse's allowance was first brought in, it was intended to do one specific task, which was to ease the problem of the couple living on one old age security pension. At that time it was felt that something should be done to assist that couple. It was said at that time that there had to be a connection with the Old Age Security Act. Once the pensioner's spouse dies, there is no longer a connection. That connection is broken and the spouse is cut off from receiving the spouse's allowance. What is proposed here is a bridge.

[Traduction]

souviens d'un vieux lien commun, que nous avons tous déjà entendu, et selon lequel deux personnes peuvent vivre à aussi bon marché qu'une seule si l'une des deux ne mange pas. Ce cliché n'a cependant aucun sens. Lorsque vous mentionnez les deux-tiers, je présume que vous faisiez allusion à une étude qui indiquait que deux époux partagent en commun le coût du loyer et des différents autres services, notamment l'électricité et le chauffage. Lorsque vous tenez compte de ces considérations, vous découvrez qu'il faut absolument réduire pour combler les dépenses. Par conséquent, un couple n'a pas en fait exactement besoin du double de ce que reçoit une personne vivant seule, parce que le couple partage les dépenses communes. Je ne sais d'où provient le chiffre de 66 p. 100. Un des officiels présents pourrait peut-être apporter des précisions à ce propos.

M. R. A. Allen, directeur intérimaire, programmes de la sécurité du revenu, planification et évaluation des programmes, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Comme le disait M. Robinson, si vous considérez le prix d'un appartement possédant une chambre à coucher, vous constatez que ce prix est le même que l'appartement soit habité par une personne ou par un couple.

Le sénateur Marshall: Vous êtes d'accord avec moi?

M. Allen: Oui.

Le sénateur Marshall: Dites-moi sur quoi une veuve peut-elle compter. Si elle compte sur le bien-être social et si elle obtient \$100 de moins, comment peut-elle survivre?

M. Allen: Je ne suis pas sûr de bien comprendre la question. Avez-vous dit qu'une fois veuve . . .

Le sénateur Marshall: Prenons l'exemple d'un couple dont l'époux a 65 ans et l'épouse a 60 ans. Ils reçoivent une allocation. Par la suite, l'époux meurt à 67 ans laissant sa femme de 62 ans. Vous lui permettez maintenant de se remettre de la perte d'un être cher en prolongeant l'allocation pendant une période de six mois. Cependant, une fois cette période écoulée, elle doit se contenter de ce que lui offre le bien-être social de sa province, ce qui signifie dans certains cas une diminution de \$100. Comme justification, le ministre a mentionné qu'elle a besoin des deux tiers du montant qu'elle recevait du vivant de son mari. Où se trouve cette justification?

M. Allen: C'est un prolongement de la mesure législative actuelle accordant maintenant le versement d'une allocation et disant: «Dès que vous ne ferez plus partie du programme de sécurité de la vieillesse, vous ne recevrez plus rien.» Permettez-moi de signaler le lien historique de cette allocation: lorsqu'elle a été versée pour la première fois, elle avait un objectif bien précis, notamment atténuer les problèmes du couple qui vit des prestations de la sécurité de la vieillesse. A cette époque, on croyait que des mesures devraient être prises pour aider ce couple. Il a été allégué qu'il fallait que ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la loi sur la sécurité de la vieillesse. A la mort du pensionné, l'épouse ne peut plus recevoir cette allocation. Ce qui est proposé ici aujourd'hui c'est une façon d'éviter cela.